



**Kit du militant**  
**un peu seul**  
**en milieu syndical hostile**

- Ne jamais croire sur parole le principal ou le proviseur.  
Ce n'est pas à vous de produire les textes officiels mais au chef d'établissement de prouver ce qu'il avance.
  
- Utiliser nos publications nationales et académiques notamment *le Mémento* et le *Courrier du S1*, pour y trouver les textes législatifs de référence et nos mandats.
  
- Pour se défendre, partir des textes réglementaires en respectant leur hiérarchie : une loi est supérieure à des normes réglementaires (décret, arrêté) et à une circulaire (qui n'est qu'une « note de service » sans aucun caractère obligatoire).
  
- Ne jamais aller seul.e dans le bureau du principal ou du proviseur.  
Il faut se faire accompagner par un représentant syndical ou un membre du Conseil d'administration.
  
- Se former grâce aux stages syndicaux.  
Rappel : vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an. Il suffit de déposer auprès de l'administration une demande d'autorisation d'absence un mois avant.
  
- Informer le S2 de sa situation dans l'établissement.
  
- Ne pas s'isoler des collègues, le collectif et le partage des informations est essentiel pour éviter les manipulations de la part du chef d'établissement.